Frais et commissions Swiss Life Premium PayoutPlan

Valable à partir du 1er janvier 2023

Les frais et commissions suivants peuvent à tout moment être modifiés par Swiss Life SA, Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG et Swiss Life Asset Management SA. Toute modification est alors communiquée au client.

Commission d'émission
Une commission d'émission de 1,5% (TVA incl.) en faveur de Swiss Life SA est prélevée sur tous les montants de placement versés par le client.

Commission de rachat
Aucune commission de rachat n'est due.

Changement de stratégie de placement
Les changements de stratégie de placement sont possibles à tout moment, sans engendrer pour autant de commission de rachat ou d'émission.

Frais convenus contractuellement

Taxe forfaitaire
La taxe forfaitaire est perçue par trimestre, en pourcentage de la valeur moyenne du dépôt selon la liste ci-dessous, à la fin de chaque trimestre civil (TVA en sus).

Taxe forfaitaire	par trimestre	par an
Jusqu'à 499 999 CHF	0,3%	1,2%
A partir de 500 000 CHF	0,25%	1,0%
A partir de 1 mio. de CHF	0,22%	0,88%
A partir de 2 mio. de CHF	0,21%	0,84%

La taxe forfaitaire comprend les frais de tenue de compte et la commission de garde de titres de Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG à hauteur de 0,2% par an au maximum, la commission de gestion d'actifs de Swiss Life Asset Management SA à hauteur de 0,2% par an au maximum ainsi que la commission pour les prestations de services fournies par Swiss Life SA à hauteur de 0,9% par an au maximum. Elle est calculée trimestriellement et débitée du compte client par Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG. Pour les trimestres entamés, elle est calculée au prorata.

Les courtages internes de Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG ainsi que les commissions d'émission et de rachat dues lors de l'achat et de la vente de parts de fonds dans le cadre de la gestion de fortune et de l'échange de fonds sont couverts par cette taxe forfaitaire.

Frais généraux

Frais courants des fonds de placement
Les fonds de placement ont des frais courants qui ne sont pas facturés aux investisseurs mais directement imputés à la fortune de placement du fonds et qui grèvent ainsi le rendement du fonds. Ces frais s'élèvent à jusqu'à 1,3% par an. Les frais courants des fonds de placement comprennent notamment la commission de gestion, la commission de la banque dépositaire, les frais pour les transactions au sein du fonds ainsi que tous les autres frais pouvant être imputés à la fortune du fonds de placement conformément au contrat de fonds.

Frais de change
Dans le cadre des transactions sur devises (FX), la banque dépositaire prélève un supplément par rapport au cours actuel du marché. Ce supplément s'applique lorsque des opérations de gestion nécessitant la conversion de devises sont effectuées dans le cadre de la gestion de fortune. Le supplément maximal par opération au comptant est de 0,70% par rapport à la monnaie cible (franc suisse). Le montant effectivement débité dépend du volume de transaction.

Frais tiers
Les frais externes comprennent notamment les frais liés aux services d'accès au marché, les frais de plateforme, les courtages pour courtiers externes, etc. Ces frais ne sont pas couverts par la taxe forfaitaire et sont imputés au client.

Droit de timbre
Au départ, le droit de timbre suisse peut se situer entre 0,0% et 0,15% et est prélevé sur les transactions effectuées par l'intermédiaire d'une banque suisse ou d'un autre négociant suisse en valeurs mobilières. D'autres taxes locales sur les transactions peuvent s'appliquer au négoce d'instruments financiers étrangers.

Autres prestations
Les autres prestations de Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG (p. ex. recherches d'adresse) sont facturées aux frais usuels du marché. Sur demande, un aperçu actualisé des frais peut être mis à disposition.

A l'adresse www.swisslife.ch/premiumpayoutplan, vous trouverez un aperçu des prix des différentes prestations.